



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 19 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-113

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **10**

Absents : **11**

Pouvoir : **3**

Pour : **13**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Décembre 2022**

Date d'affichage : **20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Secrétaire de séance élu : Roselyne FOLACCI

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

Annexe : projet de convention d'objectifs LRA

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC 2019-004 du jeudi 24 janvier 2019 modifiant l'intérêt communautaire de la communauté de communes ;

Considérant les travaux effectués au sein de la commission « aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » en charge du programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal

Considérant le projet de recherche archéologique est à l'étude sur le site préhistorique de Capu-Retu à Carbuccia, sous la responsabilité scientifique du Laboratoire Régional d'Archéologie (association loi 1901).

Considérant que le Laboratoire régional d'archéologie (LRA), intervient sur le territoire de la communauté de communes du Celavu Prunelli depuis 2013 par le biais de plusieurs opérations archéologiques.

Considérant la volonté de la commune de Carbuccia de reprendre l'étude du site archéologique de Capu Retu, notamment à travers la réalisation un relevé topographique type : GNSS (global navigation satellite systems) afin d'estimer précisément l'étendue du site, le nombre de terrasses et d'abris aménagés et la limite du site ;



Considérant que le coût de ce projet de levée topographique du site de Capu-Retu est estimé à 10 000 €.

Considérant que la commune de Carbuccia propose de prélever ce montant d'aide sur les crédits d'auto-financement prévisionnels fléchés sur la commune de Carbuccia au titre du Projet « Plan Pluriannuel Patrimoine ».

Le Président de séance sollicite l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'association LRA pour l'année 2023, pour le nettoyage de l'emprise du site et son relevé topographique. La subvention de projet s'élèvera à un maximum de 8 000 €, dans la limite de 80% des dépenses du projet, présentées en annexe de la convention. Les crédits seront inscrits au BP 2023 en subvention aux associations.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association LRA pour l'année 2023, pour le nettoyage de l'emprise du site et son relevé topographique

Les dépenses prévisionnelles concernent notamment, de l'achat d'équipements, achat de prestations et valorisation de salaires des salariés du LRA.

Les crédits seront inscrits au BP 2023 en subvention aux associations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Roselyne FOLACCI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr